



Dossier de presse

6 décembre 2024

Conseil de Métropole

SOMMAIRE

I – ZFE : MODALITÉS D'APPLICATION ET AIDES D'ACCOMPAGNEMENT

Les véhicules non classés sont interdits de circuler dans le ZFE

Des parcs relais accessibles aux véhicules non classés

Le pass ZFE 24h

Les dérogations

Les aides d'accompagnement

Pack « mobilités alternatives »

Aides financières forfaitaires à l'attention des professionnels

II – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE

Une nouvelle ère pour le Parc des Expositions de Bordeaux Métropole

Robert Picqué, un futur pôle d'activités économiques, de formation et d'équipements

Ancien terrain des Circuits à Blanquefort, début des aménagements en 2025

Construction durable : création de l'association Woodrise

Un soutien métropolitain renforcé à la création culturelle en 2024

Le stade Matmut et l'Arkea Arena font leur bilan 2023

III – UN CADRE DE VIE POUR TOUS, ADAPTÉ ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Soutenir la réhabilitation de l'habitat social

Rendre plus lisible les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé

Accélérer la transition énergétique

Réseaux de chaleur urbains : une solution efficace pour décarboner

Collecter et traiter les déchets spécifiques

Des espaces publics de qualité, favoriser la nature en ville

Végétaliser les espaces résidentiels collectifs

IV – TOUJOURS PLUS POUR LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

Le projet de RER métropolitain poursuit son déploiement.

Parkings, une tendance au repli

L'autopartage, une solution à développer

Comité des mobilités Gironde, réalisation d'un diagnostic prospectif multimodal

Des aménagements en faveur des modes actifs

V – UNE MÉTROPOLE À L'ÉCOUTE DE SES AGENTS, DES COMMUNES ET DES HABITANTS

Gestion des ressources humaines : développer les conditions de travail

Reconnaissance et soutien à la santé menstruelle des salariées

Bilan 2023 de la mutualisation : 11 communes supplémentaires rejoignent le dispositif

Coopération territoriale, un contrat de nouveaux équilibres avec le PETR du Grand Libournais

Feuille de route de l'inclusion numérique : une nouvelle gouvernance

Christine Bost a ouvert le conseil en réagissant à l'actualité et l'annonce de la fin du naming « Matmut Atlantique ». La présidente de Bordeaux Métropole a rappelé les bons résultats du rapport d'exercices 2023 de cet équipement d'intérêt métropolitain, tout en prévenant que « l'ensemble des acteurs doivent se pencher sur l'évolution du modèle économique lié au stade. Aucune piste n'est écartée à ce jour sur l'avenir de cette infrastructure. »

Les modalités d'application de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), ainsi que les aides d'accompagnement ont été détaillées durant ce conseil. La ZFE, obligation légale, entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Les élus ont également fait un point d'étape sur l'avancement de grands projets économiques : le renouvellement du parc des expositions, le pôle d'activités Robert Picqué ou encore l'ancien terrain des Circuits à Blanquefort.

De nombreuses délibérations en lien avec un cadre de vie durable et apaisé ont été votées durant ce conseil. L'augmentation des aides à la réhabilitation de l'habitat social est une mesure importante qui s'inscrit dans le droit fil de l'ambitieux plan d'actions en faveur du logement lancé par Bordeaux Métropole.

La mobilité, préoccupation majeure des habitants, a également fait l'objet des débats, notamment sur le déploiement du RER métropolitain, un des projet labélisés SERM les plus avancés de France.

Bordeaux Métropole est aussi une collectivité innovante qui sait regarder au-delà de ses frontières administratives. Pour preuve, le nouveau contrat de coopération territoriale signé avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Libournais. Partenaire privilégié des 28 communes qui la compose, la Métropole soutient et appuie de nombreux projets. Durant ces derniers mois, 11 communes supplémentaires ont rejoint le dispositif de mutualisation.

I – ZFE : MODALITÉS D'APPLICATION ET AIDES D'ACCOMPAGNEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2025, la Zone à Faibles Émissions de Bordeaux Métropole (ZFE) entrera en vigueur sur le territoire intra-rocade (rocade exclue). La circulation des véhicules non classés sera interdite. Cette restriction concerne 2,1 % du parc automobile de la métropole bordelaise, soit 11 000 véhicules. Bordeaux Métropole accompagne ce changement en mettant en œuvre des dérogations, en permettant l'accès à certains parcs relais ou en proposant des aides financières.

La loi Climat et Résilience impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants la mise en place d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) au plus tard le 1^{er} janvier 2025. À l'exception des territoires dépassant régulièrement les seuils réglementaires de qualité de l'air (Paris et Lyon), les métropoles sont cependant libres de décider de ses modalités d'application. Dans la métropole bordelaise, la circulation des véhicules non classés sera interdite. La part du parc de véhicules concernés sur Bordeaux Métropole est de 2,1 %, soit approximativement 11 000 véhicules. Bordeaux Métropole, classé territoire de vigilance, a donc fait le choix de concentrer prioritairement son effort sur la construction d'une offre alternative en matière de déplacements, compétitive à l'automobile et à l'autosolisme et, de limiter les contraintes imposées par la ZFE.

À la suite de la publication de la loi Climat et Résilience, Bordeaux Métropole a engagé une démarche de consultation des habitants, qui s'est tenue entre avril 2022 et avril 2023. Lors de ce conseil les élus ont voté l'ensemble des aides d'accompagnement destinées à changer de véhicules et à soutenir les usagers les plus modestes.



La vignette Crit’Air est obligatoire

Tous les propriétaires de véhicules devront se procurer la vignette Crit’Air à apposer sur le pare-brise. Elle se commande directement auprès du ministère de la transition écologique (au tarif de 3,11 € + affranchissement). Elle sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025. Les véhicules circulant sans vignette Crit’Air à l’intérieur de la ZFE bordelaise, c’est-à-dire dans l’intra-rocade, seront verbalisables.

www.certificat-air.gouv.fr

Les véhicules non classés sont interdits de circuler dans le ZFE

À compter du 1^{er} janvier 2025, les véhicules non classés ne pourront plus circuler dans l’intra-rocade (rocade exclue). Il s’agit :

- Des voitures (essence et diesel) immatriculées avant le 1^{er} janvier 1997,
- Des deux-roues motorisés (non classés) immatriculés avant le 1^{er} juin 2000,
- Des utilitaires (essence et diesel) immatriculés avant le 1^{er} octobre 1997,
- Des poids lourds, bus ou cars (essence et diesel) immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001.

Des parcs relais accessibles aux véhicules non classés

Onze Parcs-Relais (P+R) intra-rocade resteront accessibles aux automobilistes possédant un véhicule non classé : Parc Relais Brandeburg (Bordeaux), Parc Relais 40 Journaux (Bordeaux), Parc Relais Gare de Bruges (Bruges), Parc Relais Hippodrome (Eysines), Parc Relais Les Pins (Mérignac), Parc Relais Bougnard (Pessac), Parc Relais Unitec (Pessac), Parc Relais Arena (Floirac), Parc Relais Dravemont (Floirac), Parc Relais Buttinière (Lormont), Parc Relais Lauriers (Lormont).

Concrètement, les voies qui permettront l’accès direct à ces P+R depuis la rocade seront exclues de la ZFE. Aucun contrôle n’aura lieu sur ces voies. Ces parcs relais sont stratégiquement situés pour permettre un accès facile aux transports en commun et ainsi limiter les émissions de polluants.

Le pass ZFE 24h

Pour les propriétaires de véhicules non classés se déplaçant moins de 24 fois par an dans l’intra-rocade, il est possible de demander en ligne un pass ZFE. Il permet de se déplacer dans la ZFE durant 24 h, après enregistrement de la demande. Chaque nouveau déplacement devra faire l’objet d’une nouvelle demande de pass. Les demandeurs ne pourront pas bénéficier de plus de 24 pass par an.

Les dérogations

Outre les véhicules d'utilité publique ou d'urgence pour lesquels s'appliquent des dérogations nationales, certains véhicules peuvent bénéficier de dérogations locales.

Bordeaux Métropole pourra délivrer des dérogations locales temporaires pour une durée de 3 ans maximum (renouvelables sur demande). Ces dérogations permettront de circuler librement dans la ZFE (7jours/7, 24heures/24) le temps de leur validité.

Voici la liste des personnes ou des véhicules éligibles :

- Personnes souffrant d'une affection longue durée (ALD).
- Personnes assurant le rôle de proche aidant.
- Véhicules techniques de type camions citernes, bétonnières, camions-bennes, porte-engins, camions-grues, convois exceptionnels, transports de marchandises ou matières dangereuses.
- Véhicules de distribution de denrées alimentaires en circuit court et d'approvisionnement des marchés.
- Véhicules de commerce ambulants non sédentaires.
- Véhicules de collection.
- Véhicules avec délais de remplacement.
- Véhicules d'entreprises en procédure de sauvegarde.
- Véhicules d'associations de sécurité civile, d'intérêt général ou d'utilité publique à but non lucratif.

Les aides d'accompagnement

Les particuliers résidant à titre principal sur le territoire de la Métropole pourront y prétendre à condition de se séparer de leur véhicule non-classé Crit'Air interdit dans la ZFE (cession ou mise au rebut de l'ancien véhicule). Le montant des aides dépendra des revenus du ménage. Le dispositif s'appuiera sur le référentiel du Revenu Fiscal de Référence par part (RFR/part) et couvre 80 % des foyers. Le montant des aides sera différencié selon les niveaux de revenu afin d'accompagner davantage les personnes les plus précaires.

	Revenu fiscal de référence par part < 7 100 € (20 % des ménages)	7 100 € < revenu fiscal de référence par part < 15 400 € 50 % des ménages	15 400 € < revenu fiscal de référence par part < 24 900 € 80 % des ménages
Voiture/camionnette Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion ou Rétrofit électrique voiture/camionnette	6 000 €	5 000 €	2 000 €
2 ou 3 roues moteurs ou quadricycles électrique neuf ou d'occasion ou Rétrofit 2 ou 3 roues moteurs ou quadricycles (électrique)	1 000 €	1 000 €	500 €

Pack « mobilités alternatives »

Les aides aux mobilités alternatives sont cumulables entre elles et forment un pack « mobilités alternatives ». Ces mesures sont à destination des seuls usagers impactés par la ZFE, se séparant donc d'un véhicule « non classé » afin de leur proposer des alternatives à la voiture :

- 6 mois de gratuité pour toute souscription d'un abonnement annuel TBM,
- Tarifs préférentiels de services de covoiturage partenaires de TBM,
- Incitation à la pratique de l'autopartage par une aide financière d'un montant maximum de 500€ sur un an,
- Incitation à l'usage du vélo avec une subvention spécifique ZFE de 500€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.

Ces aides concernent toutes les personnes quels que soient leurs revenus. Le dépôt des demandes sera possible à partir de la seconde partie du mois de décembre 2024 sur mesdemarches.bordeaux-metropole.fr.

Aides financières forfaitaires à l'attention des professionnels

Ces aides sont mobilisables par les professionnels dont le siège ou un établissement est domicilié sur le territoire métropolitain. Elles visent l'achat ou la location longue durée (leasing) de véhicules Crit'air E et Crit'air 1, ainsi que leetrofit de véhicules. Il est également possible d'acquérir un vélo à assistance électrique ou vélo cargo avec cette aide en remplacement de l'ancien véhicule. L'éligibilité à ces aides est conditionnée à la revente ou mise au rebut d'un véhicule non classé, sous réserve de ne pas dépasser un maximum de 5 véhicules aidés par structure.

Les structures éligibles sont les professions libérales, les associations avec salariés ainsi que les entreprises dont la taille ne dépasse pas celle d'une PME (entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros ou un résultat de bilan maximum de 43 millions d'euros).

Véhicule	Aide
Voiture Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion	1 500 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air E neuf ou d'occasion	3 000 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air 1 GNV neuf ou d'occasion	4 000 €
Utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes Crit'Air E ou 1 GNV neuf ou d'occasion	10 000 €
Utilitaire essence Crit'Air 1 d'occasion	2 000 €
2 ou 3 roues moteurs ou micro-utilitaire électrique neuf ou d'occasion	1 000 €
Retrofit voiture (électrique / GNV)	1 500 €
Retrofit utilitaire <2,5t (électrique / GNV)	4 000 €
Retrofit utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes (électrique / GNV)	8 000 €
Vélo cargo ou vélo à assistance électrique	500 €

Retrouvez toutes les informations et démarches sur le site de Bordeaux Métropole : bordeaux-metropole.fr

II – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE

Une nouvelle ère pour le Parc des Expositions de Bordeaux Métropole

Délibération 38



Les équipements phares du territoire métropolitain, tels que le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14, contribuent fortement à l'attractivité de Bordeaux Métropole en offrant des infrastructures de premier plan pour l'accueil d'événements d'envergure et de manifestations diverses. Au cœur de cette dynamique, le Parc des Expositions, situé au bord du Lac, accueille la foire-expo ou le jumping international, et a drainé près de 600 000 visiteurs en 2023. Ce rayonnement se traduit par des retombées économiques conséquentes, estimées à 350 millions d'euros par an pour le territoire, tout en mobilisant environ 4 000 emplois équivalents temps plein dans les secteurs liés aux événements, comme l'hôtellerie, la restauration, et les services logistiques.

Aujourd'hui, le Parc des Expositions se développe sur environ 62 hectares et est constitué de quatre halls : le hall 1 construit en 1969 et qui s'étend sur près de 50 000 m², le Palais de l'Atlantique (PA2) remplaçant le hall 2, d'environ 15 000 m², et inauguré en 2019, le halls 3, construit en 2005 et totalise près de 12 500 m² et le hall 4, près de 8 000 m² de couverture uniquement, construit en 2005. Soit une offre d'environ 90 000 m². Le site est complété par un parking de plus de 7 000 places, sous ombrières photovoltaïques et dont l'usage est mutualisé lors d'évènements au stade voisin.

Cependant, face aux enjeux environnementaux et à l'évolution des attentes des organisateurs, le Parc des Expositions se trouve aujourd'hui à un tournant. **L'état du Hall 1, principal espace du site avec ses 50 000 m², nécessite une révision immobilière en profondeur pour répondre aux normes actuelles et anticiper les besoins futurs. Sa conception datée, ses problématiques de chauffage et de refroidissement, ainsi que la dégradation de certains éléments, imposent de repenser cet équipement**

dans une logique de durabilité et d'ouverture vers le quartier. C'est pourquoi Bordeaux Métropole lance, avec cette délibération, l'engagement d'un projet de renouvellement immobilier du Parc des Expositions, visant à inscrire ce site stratégique dans une dynamique vertueuse, intégrant des enjeux de transition écologique et de renouvellement urbain.

Le projet s'inscrit également dans un contexte de redéveloppement du quartier du Lac, où de nombreux équipements urbains des années 60, tels que les équipements sportifs de la plaine Colette Besson, le quartier des hôtels autour du Casino et du Palais des Congrès, connaissent des phases de renouvellement. Le Parc des Expositions, autrefois un lieu fermé, pourrait demain devenir un espace accessible, intégrant des activités économiques variées, comme des hôtels, des lieux de loisirs, et des bureaux, tout en assurant le maintien de sa fonction d'accueil d'événements majeurs.

Au Sud du Lac, les quartiers de Ginko et du Tasta sont deux vastes opérations dédiées principalement au logement. Ces deux grandes opérations seront bientôt rejointes par le renouvellement du quartier de La Jallère, secteur de bureaux appelé à devenir un nouveau quartier habité dans les années à venir.

Pour concrétiser cette ambition, Bordeaux Métropole envisage de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour assurer la maîtrise d'ouvrage, en partenariat avec un opérateur privé et un tiers investisseur. Une consultation sera lancée pour identifier ce partenaire financier, chargé de participer à la finalisation des études, de structurer le financement, et de s'engager dans la gouvernance de la SEMOP, garantissant ainsi une opération maîtrisée et durable. Un appel à manifestation d'intérêt précédera cette démarche pour consolider le projet et identifier le partenaire le plus adapté, avec pour objectif de lancer la consultation relative à la concession en 2026.

Robert Picqué, un futur pôle d'activités économiques, de formation et d'équipements

Délibération 153, 154, 155

Bordeaux Métropole engage la reconversion du site de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Robert Picqué à Villenave d'Ornon, d'une superficie de 16 hectares, pour y créer un pôle d'activités économiques, de formation et d'équipements.

Ce projet est motivé par le déménagement des activités de soins de la Maison de Santé Protestante Bagatelle (MSPB) et de l'HIA, programmé entre fin 2025 et 2031. La Métropole a formulé une offre d'acquisition auprès de l'État pour un montant de 10 millions d'euros HT, couvrant l'emprise de 16 hectares. L'acquisition du site se fera en deux étapes : une première cession de 6,5 hectares pour 3,8 millions d'euros HT en 2026, suivie d'une seconde cession de 9,5 hectares pour 6,2 millions d'euros HT en 2027. L'État conservera 6 hectares, dont 2 seront mis à disposition pour l'aménagement public.

Le programme global des constructions de la ZAC comprend environ 51 000 m² de surface de plancher (SDP), dans des constructions neuves ou des bâtiments existants réhabilités, qui se répartissent de la manière suivante :

- Environ 22 000 m² d'activités ou bureaux, prioritairement dédiés à la filière santé et médico-sociale ;
- Environ 18 000 m² pour des équipements d'intérêt collectif et services publics (formation, lieu associatif, culturel, ...),

- Environ 6 500 m² de surface d'artisanat,
- Environ 3 000 m² de commerces et d'activités de service,
- Environ 1 500 m² de surface de logement (logements étudiants ou intergénérationnels).

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale lancée depuis 2018, impliquant l'État, la Ville de Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole, afin d'assurer une transformation cohérente du site, respectueuse de son environnement et de son patrimoine. Le projet urbain repose sur des études pré-opérationnelles réalisées par La Fab, prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques. Une concertation publique a eu lieu entre septembre et décembre 2023, avec un bilan validé en février 2024. L'étude d'impact a été soumise à l'Autorité Administrative de l'État pour avis environnemental, reçu favorablement en juin 2024.

Cette opération est cruciale pour dynamiser le tissu économique et créer de nouveaux espaces de formation et d'activités sur un site stratégique pour la Métropole.

Ancien terrain des Circuits à Blanquefort, début des aménagements en 2025

Délibération 150

Le projet de réindustrialisation du site de l'ancien terrain des Circuits à Blanquefort, acquis par Bordeaux Métropole, vise à transformer cet espace en un pôle économique dynamique. Ce projet inclut la création d'une nouvelle zone d'activités sur les anciens terrains de l'usine Ford, afin d'accueillir des industries et PME/PMI, tout en renforçant la qualité des espaces publics et en intégrant des critères écologiques et économiques.

La concertation réglementaire, lancée en septembre 2024, a permis de recueillir des contributions du public. Les propositions ont porté sur des sujets variés, notamment la commercialisation des lots, la densité du projet, les modes de mobilité et les liaisons avec la gare. Les contributions, globalement favorables, ont permis d'ajuster certains éléments du projet, notamment en ce qui concerne la programmation et la qualité des aménagements.

Les premières réponses aux préoccupations ont été fournies lors d'une réunion publique en octobre 2024. Un bilan détaillé des observations du public a été dressé, et les éléments recueillis nourriront les étapes suivantes du projet, dont la rédaction d'un cahier des recommandations architecturales et paysagères pour les entreprises qui s'installeront sur le site.

Un permis d'aménager est prévu pour être déposé au premier trimestre 2025. Les prévisions actuelles incluent la première cession d'une partie du site en 2026.

Construction durable : création de l'association WoodRise

Délibération 141

Le projet **WoodRise Vallée** s'inscrit dans une dynamique soutenue par Bordeaux Métropole et Euratlantique depuis 2014, visant à promouvoir la décarbonation du secteur du BTP et à encourager la construction bois. Ce projet répond aux besoins des acteurs de cette filière, en particulier des artisans, en leur offrant un cadre structuré permettant de stimuler leur écosystème et d'accélérer son développement.

Le site de **WoodRise Vallée** est implanté sur un terrain de 6 hectares à Artigues, appartenant à Bordeaux Métropole, et dispose de 4500 m² de bâtiments. Le projet a pour ambition de servir de démonstrateur d'innovation, tant au niveau de la construction bas carbone que des innovations dans la filière bois. Pour assurer la cohérence et la coordination du projet, **une association WoodRise Vallée** sera créée, impliquant Bordeaux Métropole, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, l'établissement public Euratlantique, le FCBA et le cluster régional Odeys.

L'association se concentrera sur trois axes principaux : **la production, la formation et la recherche-développement**, en animant l'écosystème bois et en facilitant la diffusion des connaissances. Elle offrira également des services mutualisés aux entreprises du site et participera à des appels à projets. Bordeaux Métropole, en tant que membre fondateur, aura une place importante dans la gouvernance, disposant de deux représentants au Conseil d'administration et de voix délibératives lors des Assemblées générales.

Le **financement** du projet se déroulera en deux phases. Une première phase d'amorçage, financée par Bordeaux Métropole et les co-fondateurs, permettra d'assurer le fonctionnement de l'association pendant les trois premières années. Ensuite, l'association devrait atteindre une autonomie financière, avec des revenus issus des services offerts et des cotisations des membres. Le projet inclut également un investissement dans la création d'une **plateforme digitale Construction 4.0**, pour laquelle des financements publics et privés seront recherchés.

Le **calendrier prévisionnel** prévoit la création de l'association en décembre 2024, le lancement des candidatures pour les entreprises début 2025, l'implantation des premiers acteurs économiques au deuxième trimestre 2025, et les premières prestations de services de l'association en fin d'année. Les travaux de rénovation du site se poursuivront jusqu'en 2028, avec la commercialisation des terrains en 2025.

Un soutien métropolitain renforcé à la création culturelle en 2024

Délibération 35

Bordeaux Métropole renforce son soutien au secteur culturel en participant à la convention pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNC, l'État, et plusieurs départements pour développer la production cinématographique et audiovisuelle sur son territoire. Pour 2024, quatre projets bénéficieront d'un soutien total de 70 000 €, dont 23 333 € d'abondement du CNC, afin de valoriser la métropole bordelaise comme lieu de tournage et d'emploi dans les industries créatives. Un avenant à la convention, visant à cofinancer des médiateurs culturels dans les cinémas, sera prochainement signé.

Le stade Matmut et l'Arkea Arena font leur bilan 2023

Les rapports annuels d'exercice du Stade Matmut Atlantique et de l'Arkea Arena pour 2023 ont été présentés lors du conseil.

Délibérations 106 et 107

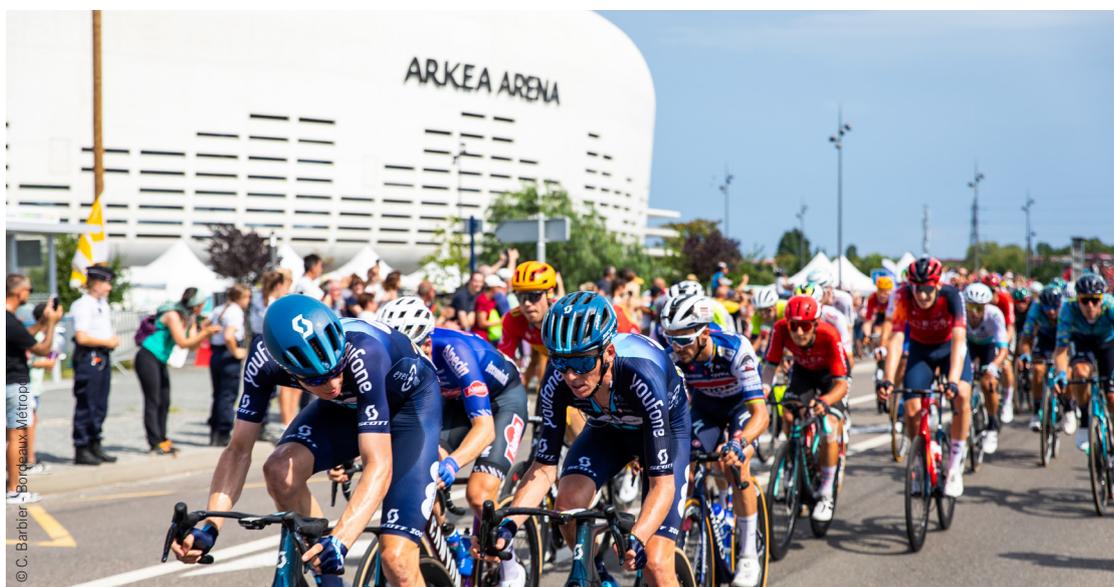
Le rapport annuel d'exercice du Stade Matmut Atlantique pour 2023 présente une analyse détaillée des performances de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cette année a été marquée par une activité événementielle particulièrement dynamique, portée par des événements majeurs tels que la Coupe du monde de rugby et de grands concerts, permettant à SBA d'atteindre un chiffre d'affaires de 25,2 millions d'euros. Bien que le résultat net de l'exercice 2023 soit positif pour la première fois depuis le début du contrat, SBA continue de faire face à un passif exigible supérieur à son actif disponible, avec un déficit net cumulé de 20,5 millions d'euros. Les projections pour 2024, établies sur la base des éléments connus à l'été 2024, intègrent les perspectives des grands événements sportifs à venir, tout en prenant en compte les incertitudes liées aux difficultés financières du FC Girondins de Bordeaux et aux tensions économiques actuelles. Ces éléments laissent entrevoir des défis pour la viabilité à long terme du modèle financier de l'exploitation du stade.

Le rapport annuel de la société SENSO, concessionnaire de l'Arkéa Arena à Floirac, pour l'exercice 2023 met en avant une année particulièrement positive, marquée par une reprise soutenue des activités après les périodes difficiles liées à la crise sanitaire.

En 2023, la salle a accueilli 102 événements publics, attirant un total de 497 653 spectateurs, soit une augmentation de 7,5% par rapport à 2022.

Ce dynamisme se reflète également dans le chiffre d'affaires, qui atteint 32,9 millions d'euros, en hausse de 14% par rapport à l'année précédente et supérieur de 15% à celui de 2019. En termes de fréquentation, l'Arkéa Arena continue de se distinguer avec une affluence moyenne de 4 879 spectateurs par événement, contre 4 674 en 2022. Le résultat net pour l'exercice 2023 demeure positif, s'élevant à 1,87 million d'euros. L'année a également été marquée par l'approbation de l'avenant n°4 au contrat, qui prolonge la durée de la concession de deux ans en raison des impacts de la crise sanitaire.



III – UN CADRE DE VIE POUR TOUS, ADAPTÉ ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Soutenir la réhabilitation de l'habitat social

Délibération 92

Bordeaux Métropole poursuit son offensive en faveur du logement. Lors de ce conseil, l'augmentation de l'aide socle à la réhabilitation du parc social a été votée. Elle passe de 3 000 € par logement à 4 000 € par logement, le maximum d'aides cumulables pouvant atteindre 10 000 € (selon les différents bonus). Ce nouveau règlement d'intervention a été élaboré en étroite concertation avec les bailleurs.

Le secteur de l'habitat représente un tiers des consommations du territoire métropolitain et 20 % des émissions de Gaz à effet de serre (GES). Or, pour atteindre son ambition de territoire à énergie positive et de neutralité carbone, le secteur de l'habitat doit diviser par deux ses consommations énergétiques.

Les orientations ont été actées dans la délibération métropolitaine du 25 mars 2022. Objectif : rénover 11 500 rénovations par an pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Ce résultat sera le fruit d'un effort sur l'ensemble du parc bâti : 5 100 rénovations par an en maisons individuelles, 4 400 en copropriétés et 2 000 en logements locatifs sociaux.

Concrètement, il s'agit de décarboner les modes de chauffage en améliorant l'enveloppe de l'habitat, en délaissant les chauffages au fioul puis ceux au gaz, privilégier le recours aux énergies renouvelables par l'intermédiaire de réseaux de chaleur, de chaudières au bois et de pompes à chaleur, encourager une isolation des logements qui soit tout aussi performante pour la chaleur que pour le froid, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des jours de canicule.

En 2023, le parc public social métropolitain comptabilisait 89 073 logements soit 22 % des résidences principales de la métropole. On relevait 3 173 logements classés en étiquette énergie E, F ou G, soit 4,65 % du parc conventionné des bailleurs sociaux, et les passoires énergétiques (étiquettes F et G) 0,40 %. Les logements sociaux métropolitains sont moins énergivores que le parc au niveau national dont 16,33 % est classé en étiquette E/F/G. L'obligation pour les bailleurs est d'atteindre l'étiquette D en 2034. Il est important de noter que ces opérations de réhabilitations ne prennent pas en compte uniquement les enjeux environnementaux mais également anticipent le vieillissement de la population en permettant l'adaptation des logements pour les personnes âgées et PMR.

Aide socle	Par logement	4 000 €
Bonus cumulables	Accessibilité (adaptation du logement aux PMR et personnes âgées)	+ 2 000 €
	Changement de chauffage (passer du fioul ou du gaz vers une énergie renouvelable)	+ 2 000 €
	Création d'un balcon	+ 2 000 €
	Isolation par l'extérieur avec éco matériau	+ 1 000 €
	Raccordement au réseau de chaleur urbain	+ 1 000 €
	Confort été	+ 1 500 €

Une mesure qui s'inscrit dans le plan d'actions en faveur du logement de Bordeaux Métropole



En juin 2024, Christine Bost, présidente de Bordeaux Métropole, a réaffirmé la volonté d'endiguer la crise du logement en proposant un nouveau plan de soutien à hauteur de 35 millions d'euros. Ce dispositif s'adresse principalement aux communes et aux bailleurs sociaux avec un objectif commun : proposer des logements adaptés et de qualité aux habitants. Le plan d'actions logement de Bordeaux Métropole est aujourd'hui le plus ambitieux de France.

Grâce à un premier coup de pouce financier de 20 millions d'euros en 2023, l'objectif des 3000 logements sociaux avait été atteint. Ce chiffre n'avait pas été atteint depuis 2018. Cette même année, ce dispositif d'aide a par ailleurs permis de débloquer 1 500 logements privés.

Bordeaux Métropole est ainsi devenue le premier financeur du logement social du territoire en termes de subventions (58 %), devant l'Etat (17 %), le département (13 %), les communes (4 %) et la région (2 %).

Rendre plus lisible les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé

Délibération 93

Par de multiples actions, Bordeaux Métropole intervient en faveur de l'amélioration du parc de logement privé existant (délégation des aides à la pierre, PIG, POPAC, plateforme Ma Rénov'...).

À partir du 1^{er} janvier 2025, un service public de la rénovation de l'habitat sera mis en place à travers une nouvelle forme de contractualisation entre la Métropole, l'ANAH et l'Etat, le Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029. Il permettra une meilleure lisibilité des solutions existantes par les usagers avec une attention particulière portée sur certains publics (personnes âgées et personnes porteuses de handicap).

Jusqu'alors, les dispositifs étaient segmentés selon les publics, désormais le champ d'action sera global. Il s'agit d'un service public gratuit, neutre et accessible à toute la population sur toutes les thématiques de l'habitat. Déployé sur les 28 communes, les habitants y auront accès par une porte d'entrée unique : France Rénov'.

Ce dispositif aura trois enjeux prioritaires :

- Animer et renforcer la dynamique territoriale d'accompagnement,
- Informer, conseiller et orienter les ménages métropolitains,
- Accompagner les publics prioritaires.

Accélérer la transition énergétique

Délibération 84

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR) sont des secteurs définis par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable, comme le photovoltaïque, l'éolien ou la géothermie. Bien que les ZAEEnR ne soient pas exclusives, elles pourraient bénéficier d'avantages financiers ou réglementaires.

Bordeaux Métropole accompagne les communes dans cette démarche en partageant les données et cartographies du PCAET, et en organisant des sessions d'information. Actuellement, 16 communes ont défini des ZAEEnR, notamment pour le photovoltaïque sur toitures et ombrières, conformément aux stratégies métropolitaines.

Pour le photovoltaïque au sol, les zones ciblées incluent les friches industrielles et les sites pollués. Des ZAEEnR ont aussi été définies pour la géothermie, la biomasse, le biogaz, et l'hydraulique.

Les orientations des communes montrent une cohérence avec la stratégie métropolitaine, qui priorise les installations sur sites propices et densément consommés, comme les réseaux de chaleur.

Réseaux de chaleur urbains : une solution efficace pour décarboner

Délibération 85

Le rapport 2023 sur les réseaux de chaleur urbains de Bordeaux Métropole a été présenté aux élus métropolitains. Il centralise des données détaillées sur les performances énergétiques, les impacts environnementaux et les coûts des réseaux de chaleur dans la métropole.

En 2023, les réseaux de chaleur urbains ont fourni environ 160 GWh d'énergie thermique pour plusieurs quartiers, en visant un approvisionnement majoritairement renouvelable. La part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement s'est élevée à 52 %, issue principalement de la biomasse (représentant 70 % des EnR) et de la géothermie (environ 18 %).

Cette production d'énergie renouvelable a permis de réduire de manière significative les émissions de carbone, avec une diminution de près de 19 000 tonnes de CO₂ par rapport à des réseaux exclusivement fossiles. Cette réduction s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat de Bordeaux Métropole, qui vise à décarboner les usages énergétiques à horizon 2050.

D'un point de vue financier, le coût pour les usagers a été stabilisé malgré les variations du marché énergétique, avec un tarif moyen aux alentours de 85 €/MWh.

Pour améliorer la capacité et l'efficacité des réseaux, des investissements importants ont été réalisés, totalisant environ 10 millions d'euros. Ces investissements ont couvert plusieurs volets :

- Extension des réseaux pour desservir de nouveaux quartiers et accroître le nombre d'usagers raccordés,
- Optimisation des systèmes de récupération de chaleur afin d'augmenter la part d'énergies renouvelables disponibles dans le réseau,
- Améliorations techniques pour renforcer l'efficacité énergétique et garantir la fiabilité des infrastructures à long terme.

Le rapport 2023 met en évidence les efforts de la Métropole pour optimiser l'efficacité de ses réseaux de chaleur, accroître l'usage des énergies renouvelables et assurer la transparence des coûts et des impacts environnementaux pour les usagers.

Collecter et traiter les déchets spécifiques

Délibérations 44 à 53

Bordeaux Métropole a signé plusieurs conventions avec des éco-organismes afin de collecter et traiter certains déchets spécifiques : les articles de bricolage et jardin, les jouets, le linge de maison, les chaussures, les panneaux photovoltaïques... En effet, les sociétés fabriquant des produits générant certains types de déchets sont soumises à Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Il existe aujourd'hui 20 filières REP. Les entreprises issues de ces filières ont des obligations, c'est dans ce cadre, et afin de bénéficier de financements, que Bordeaux Métropole a contractualisé avec des éco-organismes.

Des espaces publics de qualité, favoriser la nature en ville

Délibérations 133, 135, 137, 138

Bordeaux Métropole soutient des projets de renaturation partout dans les 28 communes qui composent son territoire.

À Saint-Médard-en-Jalles, la Métropole soutient l'éco-pâturage sur le territoire communal, en partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine. Les parcelles visées, composées majoritairement de prairies, sont situées dans des zones environnementales importantes, telles que le réseau Natura 2000 et la ZNIEFF, incluant des sites comme le Parc des Jalles et la Porte d'entrée de Gajac.



Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Parc des Jalles, visant à préserver l'eau et la diversité des milieux naturels tout en sensibilisant à la biodiversité et en développant un écotourisme responsable.

Un second projet saint-médardais bénéficie du soutien métropolitain : la création d'**un parc paysager multifonctionnel** près de l'espace culturel Georges Brassens. Le projet vise à renaturer 25 % de la surface imperméable existante. Il inclut la plantation de plus de 100 arbres et la création d'espaces de prairie et d'un verger partagé pour des actions pédagogiques. L'aménagement privilégie l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de matériaux recyclés. Co-construit avec les habitants, ce projet bénéficie de financements de l'Agence de l'eau (139 875 €) et du Fonds vert (116 700 €). La commune sollicite une subvention de 230 000 € de Bordeaux Métropole, soit 32,1 % du budget prévisionnel de 716 666 €.

La Ville de Bègles quant à elle, lance un projet visant à créer **un parc paysager au cœur de la ville**, combinant préservation de la biodiversité et espaces récréatifs. Ce projet, qui se déploiera entre 2025 et 2026, inclut la plantation d'espèces indigènes, la régénération des masses boisées et la lutte contre les îlots de chaleur. Il bénéficie d'une subvention de 1,5 million d'euros de Bordeaux Métropole, soit 45,7 % de la somme totale.

Sur la rive droite, la Commission syndicale des marais de Montferrand, créée au XIX^e siècle, gère les marais intercommunaux de la Presqu'île d'Ambès, un espace partagé par sept communes. Elle a pour mission d'entretenir, valoriser et sensibiliser le public à cet espace naturel. Dans ce cadre, elle souhaite reconstruire **la Maison des marais** pour en faire un lieu d'animation et de sensibilisation. Le projet, d'un montant total de 205 665 € TTC, est cofinancé par plusieurs acteurs, dont Bordeaux Métropole.

Végétaliser les espaces résidentiels collectifs

Délibération 132

Bordeaux Métropole a lancé le programme « Plantons 1 million d'arbres », en 2020, afin de végétaliser les espaces urbains et encourager la participation de la société civile à la protection de la nature en ville. **Ce programme comprend un dispositif de subventions pour soutenir la végétalisation des espaces collectifs résidentiels, tels que les copropriétés et les lotissements.** Ce dispositif vise à favoriser la biodiversité, à améliorer le cadre de vie et à adapter la métropole aux effets du dérèglement climatique, en privilégiant notamment la désimperméabilisation des sols.

Pour cette deuxième phase de subventions, plusieurs projets ont été retenus, notamment ceux du Syndicat des Arènes au Bouscat, de la résidence Parc de Capeyron à Mérignac, et de la SA HLM VILOGIA à Bordeaux. Les projets incluent la plantation de centaines d'arbres et d'arbustes, avec des budgets allant de 4 621 € à 342 383 €, en fonction de l'ampleur des travaux. Les subventions proposées varient de 40 % à 50 % du coût des projets, avec un plafond de 100 000 € par opération.



« Plantons 1 million d'arbres », déjà plus de 500 000 arbres plantés

Les habitants de la métropole peuvent suivre les plantations effectuées sur le territoire grâce au compteur d'arbres disponibles sur le site de Bordeaux Métropole. Après quatre saisons de plantations, 504 702 arbres et arbustes ont été plantés dans l'agglomération. Objectif : atteindre les 1 million d'arbres d'ici 2030. Planter des arbres en ville n'est pas simple, les contraintes de fonciers, de réseaux souterrains, de mobilité, peuvent être

des facteurs limitants. Le taux de perte moyen est estimé à 15 % par an. En ayant atteint 50 % de son objectif en quatre saisons, Bordeaux Métropole poursuit ses efforts pour mettre la nature au cœur de la ville.

bordeaux-metropole.fr/metropole/projets-en-cours/nature-environnement/plantons-1-million-darbres/compteur-darbres

Avis favorable des communes sur le PLU 3.1

Délibération 62

L'évaluation du PLU est une démarche obligatoire 6 ans après l'approbation du document. Les 28 communes ont été saisies pour rendre leur avis sur le PLU 3.1 sur la période 2016-2020.

Concernant l'habitat, les résultats sont satisfaisants mais méritent d'être poursuivis, notamment concernant le logement social. Les communes notent une vigilance à maintenir sur la consommation des sols. L'équilibre entre les espaces urbanisés et naturels est respecté mais il convient de trouver des outils pour renforcer l'activité agricole. Sur le volet mobilité, la part modale alternative à la voiture est en constante augmentation, mais certains territoires sont en attente du développement d'une offre de transport plus variée et qualitative.

IV – TOUJOURS PLUS POUR LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

Le projet de RER métropolitain poursuit son déploiement.

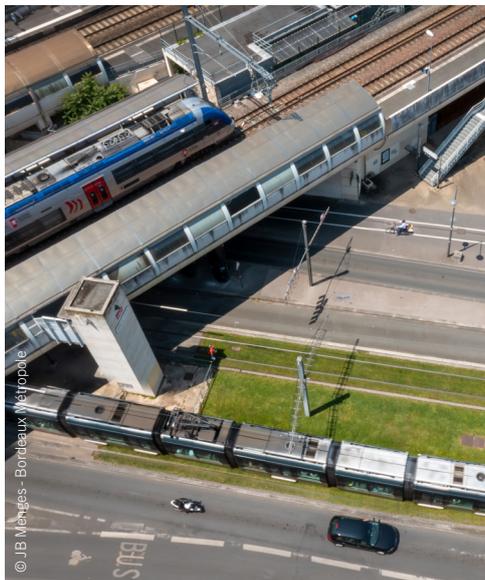
Délibération 104

Labélisé SERM (Service Express Régional Métropolitain) en juin dernier, ce projet est un des plus avancés en France.

Adopté en 2018 par la Métropole et la Région, et dont la feuille de route a été mise à jour en mars 2022, il vise à améliorer la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine, via notamment le renforcement du cadencement à la demi-heure de l'offre ferroviaire, les diamétralisations des lignes Libourne ↔ Arcachon et Langon ↔ Saint-Mariens, et l'ouverture de deux nouveaux arrêts, le Bouscat Sainte-Germaine et Talence-Médoquine.

Afin de poursuivre la déclinaison du programme du RER Métropolitain et les projets déjà lancés, plusieurs conventions de financement ont été votées lors de ce conseil. Elles concernent quatre opérations, dont deux relatives aux gares et deux relatives à l'infrastructure.

- **Financement de l'étude de projet et des travaux d'adaptation des quais des gares de Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice.** Coût total prévisionnel : 16 483 923€. Bordeaux Métropole finance le tiers des opérations, 5 482 640 € HT. L'Etat prend en charge les deux autres tiers.
- **Financement des études avant-projet pour l'allongement des quais de 13 gares de la ligne Langon ↔ St-Mariens.** Coût total prévisionnel : 3,6 M€. La Métropole finance le tiers de l'opération, soit 1,2M € HT. L'Etat prend en charge les deux autres tiers.
- **Financement des travaux pour le renforcement des installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon – REA Phase 2 | Tranche 2.** Pour supporter le futur trafic du RER Métropolitain, la ligne Bordeaux ↔ Arcachon nécessite le renforcement de ses capacités d'alimentation électrique, aujourd'hui en limite de saturation. Afin de poursuivre l'opération, la seconde tranche comportant le reste des travaux à réaliser doit s'engager, notamment avec la création des sous-stations pour tenir le calendrier de l'opération qui prévoit une mise en service en 2027. Le montant total des travaux à réaliser pour cette ultime phase est de 33 181 000 € HT.



- **Financement de la réalisation des travaux du central sous-station.** L'étoile ferroviaire bordelaise va bénéficier de grandes opérations d'aménagement dans les prochaines années, au travers en particulier du RER Métropolitain. Les équipements d'alimentation électrique des lignes situées en proximité immédiate de Bordeaux sont commandés par le Central Sous-Station (CSS), situé en gare de Bordeaux Saint-Jean. Les changements à opérer sur les modalités d'alimentation des lignes imposent de moderniser ce Central Sous-Station. Le coût des travaux est estimé à 2 843 000 € HT. Le plan de financement prévoit une participation de la Métropole à 13,33%, soit 379 066€ HT.

Parkings, une tendance au repli

Délibération 81

Le rapport des délégataires liés au stationnement a été présenté aux élus métropolitains.

Les parcs de compétence métropolitaine ou gérés par la régie (dont 2 parcs privés) représentent en 2023 une capacité de 16 384 places véhicules légers.

La majorité de l'offre de stationnement de compétence métropolitaine se situe en ville centre de la Métropole (28 sites sur 34) et est majoritairement exploitée par la régie métropolitaine (29 sites représentant 11 849 places dédiées au stationnement véhicules légers, contre 5 sites représentant 3 693 places véhicules légers en concession).

Après une année 2022 marquée par une reprise d'activité suivant la crise sanitaire qui n'avait cependant pas retrouvé la dynamique d'avant crise, la tendance globale des activités horaires et abonnés est plutôt au repli. Cela confirme le changement des pratiques de déplacement observé depuis 2017.

En 2023, la tendance générale des activités horaires et abonnés est plutôt au repli :

- La fréquentation horaire globale 2023 est en diminution par rapport à 2022 (-3.62%). Cette tendance est identique sur tous les secteurs (hypercentre/centre/périphérie), avec un impact majoritaire de la baisse de fréquentation sur l'hypercentre qui représente plus de 60% de la fréquentation globale.
- L'activité Abonnés est en augmentation par rapport à 2022 (+1.01%/2022) grâce au parc Amédée Saint Germain récemment ouvert (-2.10% hors Amédée Saint Germain). Hors quelques parcs du secteur centre (Grand parc, Paludate, Porte de Bordeaux) et hypercentre (République, Tourny, Allées de Chartres), l'évolution de la fréquentation par parc est faible ou en recul.

Au total, toutes recettes confondues (horaires, abonnements, amodiations, autres), l'activité 2023 des parcs de compétence métropolitaine gérés par les concessionnaires et la régie génère un chiffre d'affaires global de plus de 36 millions d'euros.

L'autopartage, une solution d'avenir

Délibération 33

L'autopartage permet une location courte ou longue durée de véhicules, disponibles 24h/24h, 7j/7j. Chaque voiture en autopartage remplace 5 à 8 voitures particulières, supprime entre 10 000 et 19 000 km en voitures personnelles par an et libère 1 à 3 places de stationnement en moyenne ;

Les « autopartageurs » appartiennent à des ménages largement non motorisés puisque seulement 26% d'entre eux possèdent une voiture personnelle contre 81% à l'échelle nationale. Ils sont 69,5% à avoir connu une démotorisation dans leur ménage, conséquence de l'utilisation de l'autopartage pour 40% des « autopartageurs ».

La Métropole Bordelaise mène depuis une vingtaine d'années une politique de mobilité durable en soutenant le développement sur son territoire d'un large bouquet de services de transports alternatifs l'automobile.

Le schéma des mobilités, adopté en 2021, prévoit un fort développement de l'autopartage sur la métropole, en particulier dans la ville centre et la première couronne.

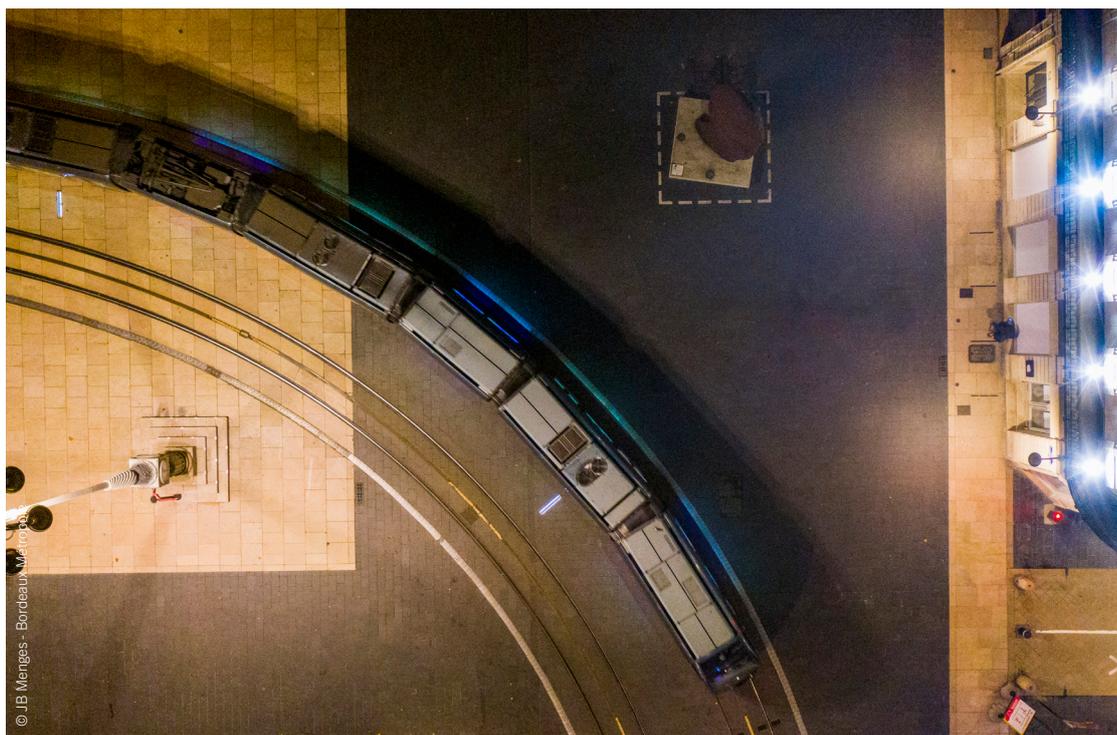
À mi 2024, l'autopartage est déjà bien ancré dans les mobilités métropolitaines. Ainsi, l'offre Citiz poursuit sa croissance (+11 % sur les premiers mois de 2024 comparé à 2023). Elle totalise 250 véhicules sur le territoire de Bordeaux Métropole, et fait état de 7 000 comptes conducteurs sur une base de 5 000 contrats. L'offre Getaround, présente à ce jour uniquement en parking privé, dispose de 300 à 350 véhicules sur le territoire de Bordeaux Métropole (sur 9 communes) et fait état de l'ordre de 15 000 usagers uniques par an. À ceci s'ajoute d'autres plateformes de location entre particulier (Turo ex Oui Car, ...).

En 2025, le développement des services d'autopartage constitue une mesure d'accompagnement à la mise en œuvre de la ZFE. Ainsi Bordeaux Métropole met en place dès janvier 2025, une aide à l'utilisateur qui se sépare d'un véhicule non classé et qui utilise, dans l'année qui suit, les services d'un opérateur d'autopartage. L'aide pourra aller jusqu'à un montant de 500 €.

Pour toutes ces raisons, Bordeaux Métropole révisé son label d'autopartage. Le label « Autopartage - Bordeaux Métropole », encadre la sélection des opérateurs et sécurise les services offerts aux usagers.

Comité des mobilités Gironde, réalisation d'un diagnostic prospectif multimodal

Délibération 34



À l'initiative de la Préfecture de région, un comité des mobilités a été créé en 2023 réunissant les acteurs institutionnels du territoire. Cette instance à laquelle participent le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, le président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le président du Conseil Départemental de la Gironde, la présidente de Bordeaux Métropole et le président de l'Agence d'urbanisme, maire de Bordeaux, s'est déjà réunie à deux reprises : le 12 octobre 2023 et le 15 mai 2024. Véritable lieu d'échange, ce comité vise à mettre en cohérence et faire converger l'action des pouvoirs publics en charge de la mobilité, à l'échelle de la grande agglomération bordelaise, dans le contexte actuel où les politiques d'aménagement et les politiques de mobilité sont au cœur des enjeux de décarbonation et de sobriété.

Afin de mettre en œuvre la neutralité carbone d'ici 2050, les élus métropolitains ont voté le lancement d'un diagnostic prospectif multimodal. Objectif : évaluer des projets de services et d'infrastructures qui poursuivent des objectifs de réduction de la congestion, de report modal et de décarbonation.

Ce diagnostic s'inscrit dans une approche partenariale. Le département gagne 20 000 habitants par an, la réflexion prend donc en compte les enjeux à l'échelle des interactions entre l'aire métropolitaine, l'ensemble du département de la Gironde et au-delà.

Bordeaux Métropole s'est déjà fortement engagée à travers le Schéma des mobilités, voté en 2021, à faciliter les déplacements du quotidien des habitants. Un panel de solutions (Bus express, RER métropolitain, réseau express vélo...) est mis en place pour répondre aux besoins de chacun avec un plan d'actions à l'horizon 2030. Aussi, à plus long terme et à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération, le travail partenarial mené par le Comité des mobilités de Gironde est utile pour améliorer la coordination des politiques de mobilité et proposer un maillage et une offre cohérente et efficace pour les usagers.

Coût prévisionnel de l'étude : 400 000€ TTC (50% pris en charge par l'Etat, 16,6% par Bordeaux Métropole, 16,6% par la Région Nouvelle-Aquitaine, 16,6% par le Département de la Gironde).

Des aménagements en faveur des modes actifs

Délibération 145

Le schéma des mobilités adopté en septembre 2021 affirme la nécessité d'accroître les déplacements en modes actifs, notamment par l'aménagement du Réseau Vélo Express (ReVE), et en transports en commun, sur le territoire métropolitain. Bordeaux Métropole prévoit l'aménagement d'un tronçon de l'itinéraire n°4 du Réseau Vélo Express, ainsi que l'amélioration de la vitesse commerciale des bus, sur le quai Carriet à Lormont. Une concertation va s'ouvrir autour de ce projet.

V – UNE MÉTROPOLE À L'ÉCOUTE DE SES AGENTS, DES COMMUNES ET DES HABITANTS

Gestion des ressources humaines : développer les conditions de travail

Délibération 70

Le Rapport Social Unique (RSU) 2023 de Bordeaux Métropole offre un panorama détaillé de la gestion des ressources humaines : effectifs, conditions de travail, formation, rémunération, et dialogue social.

Bordeaux Métropole compte 5 558 agents permanents, marquant une progression de 1,9% par rapport à 2022. Les effectifs se répartissent principalement entre les catégories C (64%), A (19%), et B (17%), illustrant un recrutement croissant pour répondre aux besoins en compétences spécifiques.

634 nouveaux agents ont rejoint la Métropole, avec une attention particulière portée aux postes de catégorie B.

Le taux d'absentéisme s'élève à 8,78%, en hausse modérée. La maladie ordinaire constitue la principale cause d'absence (5,27%), suivie des arrêts longue durée.

Le télétravail a connu une adoption élargie, avec 2 616 agents désormais en télétravail régulier, en augmentation de 10% par rapport à 2022. La Métropole poursuit ses efforts pour améliorer les conditions de travail, notamment par des actions de prévention des risques psychosociaux.

La masse salariale de Bordeaux Métropole a augmenté de 6,6%, principalement sous l'effet de la revalorisation du point d'indice et de l'application du RIFSEEP. Cette hausse reflète les ajustements pour soutenir le pouvoir d'achat des agents.

L'année 2023 a vu le renforcement du dialogue social, avec la mise en place de nouvelles instances représentatives à la suite des élections professionnelles de 2022. Ce dispositif vise à faciliter les échanges entre la Métropole et ses agents pour mieux répondre aux enjeux sociaux et organisationnels.

Le rapport met en évidence l'engagement de Bordeaux Métropole à renforcer ses effectifs, à améliorer les conditions de travail, et à encourager le développement professionnel de ses agents, tout en intégrant des mécanismes de dialogue social plus structurés et inclusifs.

Reconnaissance et soutien à la santé menstruelle des salariées

Délibération 71

En France, 15,5 millions de personnes menstruées, âgées de 13 à 50 ans, sont potentiellement exposées à des règles douloureuses, souvent liées à des pathologies comme l'endométriose, les ovaires polykystiques, ou des troubles dysphoriques prémenstruels. Ces douleurs, parfois comparables à une crise cardiaque, accompagnent fréquemment d'autres symptômes invalidants. Au travail, 65 % des femmes salariées ont déjà ressenti des difficultés liées à leurs règles, et 14 % doivent régulièrement s'absenter.

Conscient de cet enjeu de santé publique, Bordeaux Métropole lance une initiative expérimentale visant à soutenir les agentes affectées par des règles incapacitantes, dans le cadre de sa politique d'égalité femmes-hommes. Ce dispositif inclut un aménagement des conditions de travail, offrant jusqu'à 13 jours d'absence par an en cas de douleurs incompatibles avec le travail et la possibilité de télétravail ou de réorganisation des horaires pour répondre aux besoins des agents. Il s'accompagne également d'une sensibilisation sur la santé menstruelle et gynécologique, promouvant ainsi une culture égalitaire et inclusive au sein des équipes métropolitaines.

Bilan 2023 de la mutualisation : 11 communes supplémentaires rejoignent le dispositif

Délibération 55



En 2023, la mutualisation à Bordeaux Métropole a consolidé son avancée, avec l'adhésion de 11 nouvelles communes, portant à 25 le nombre total de communes membres au 1^{er} janvier 2024. Cinq communes ont élargi leur périmètre en mutualisant de nouveaux domaines, tels que les affaires juridiques et les archives pour Bassens, ou le parc matériel roulant pour Ambès et Lormont. Neuf autres communes ont signé des contrats d'engagement pour mutualiser l'instruction des droits des sols, simplifiant ainsi la gestion administrative.

Cette année, la mutualisation a renforcé l'efficacité des services communs, notamment dans le numérique, où 43 démarches en ligne ont été mises en place et 10 000 comptes uniques créés. La direction des bâtiments a également accompagné les communes dans des projets de rénovation, comme la réhabilitation de l'école Montgolfier à Bordeaux et d'autres projets dans plusieurs communes.

Un exemple marquant de la mutualisation est l'ouverture de l'Espace France Services à Ambarès-et-Lagrave, facilitant l'accès des citoyens aux services publics. En parallèle, des initiatives écologiques, telles que la végétalisation des cours d'écoles et la réduction de l'empreinte énergétique, ont permis des économies significatives, comme la réduction de la consommation de gaz et d'électricité à Bordeaux, évitant ainsi 1 402 tonnes de CO₂.

La mutualisation a également eu un impact financier positif, avec une économie de 16,8 millions d'euros pour les communes en 2024, grâce à la prise en charge des charges salariales et des dépenses liées aux services mutualisés. Le modèle a également permis de mettre en place une politique d'achat durable dans plusieurs communes, comme Pessac et Bègles.

Enfin, la création de la carte jeune, disponible dans 21 communes, est un exemple de la capacité de la mutualisation à répondre aux besoins des citoyens en offrant des services culturels et sportifs à tarif réduit. Le travail sur les conventions de gestion a également permis de garantir une qualité de service dans l'entretien des espaces publics.

Ainsi, la mutualisation a renforcé l'efficacité des services publics tout en permettant des économies substantielles et en soutenant des projets d'envergure dans les domaines environnementaux, sociaux et numériques.

Coopération territoriale, un contrat de nouveaux équilibres avec le PETR du Grand Libournais

Délibération 123

Les élus métropolitains ont approuvé le contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Libournais. Le PETR est composé de cinq intercommunalités : la communauté de communes du Fronsadais, la Communauté de communes de Castillon Pujols, la Communauté d'Agglomération du Libournais, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, la Communauté de Communes du pays foyen.

La coopération territoriale est devenue un levier stratégique pour répondre aux défis actuels et futurs des territoires girondins. Bordeaux Métropole et le Grand Libournais ont entamé un processus de coopération en 2020, visant à renforcer leurs liens pour améliorer la qualité de vie des habitants et répondre aux enjeux de mobilité, développement économique, transition énergétique, et préservation des ressources naturelles. Cette coopération se formalise par la signature d'un contrat CoNECT (2024-2026), définissant des axes prioritaires et une gouvernance partagée.

Bordeaux Métropole et le Grand Libournais, aux caractéristiques distinctes mais complémentaires, connaissent tous deux une croissance démographique, bien que celle du Grand Libournais soit plus modérée. Les deux territoires partagent une interdépendance économique, notamment via le dynamisme du Grand Libournais, qui représente environ 9% de l'emploi girondin, et une forte présence vitivinicole. Toutefois, cette croissance entraîne des défis tels que la pression foncière, la congestion routière, et des déséquilibres dans la localisation des emplois. La coopération vise à coordonner les efforts pour désenclaver les zones les plus congestionnées et améliorer les connexions entre les territoires.

Les axes principaux de coopération incluent le développement des mobilités alternatives, avec la création de pôles d'échange multimodaux (PEM) dans plusieurs communes, la promotion du transport ferroviaire (RER métropolitain et car express), ainsi que le soutien à la transition énergétique. La coopération autour de la gestion de l'eau, notamment via la régie de l'eau de Bordeaux Métropole, et des initiatives pour la préservation des ressources naturelles comme le fleuve Dordogne, sont également des priorités. Les deux territoires s'engagent à réduire la consommation d'eau et à développer des solutions logistiques communes pour le traitement des déchets.

La coopération économique, notamment dans les secteurs agricole et alimentaire, met l'accent sur la relocalisation de la production et la promotion de l'alimentation durable. Un projet commun, « Recol'Terra », rassemble les deux territoires pour développer un réseau de fermes agroécologiques et structurer une filière de transformation légumière locale.

Le contrat CoNECT prévoit une gouvernance partagée entre Bordeaux Métropole et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Libournais, avec un comité de pilotage et un suivi technique des actions. Ce partenariat doit permettre de répondre aux enjeux de développement durable tout en renforçant l'attractivité et la résilience des deux territoires face aux défis sociétaux, économiques et environnementaux.

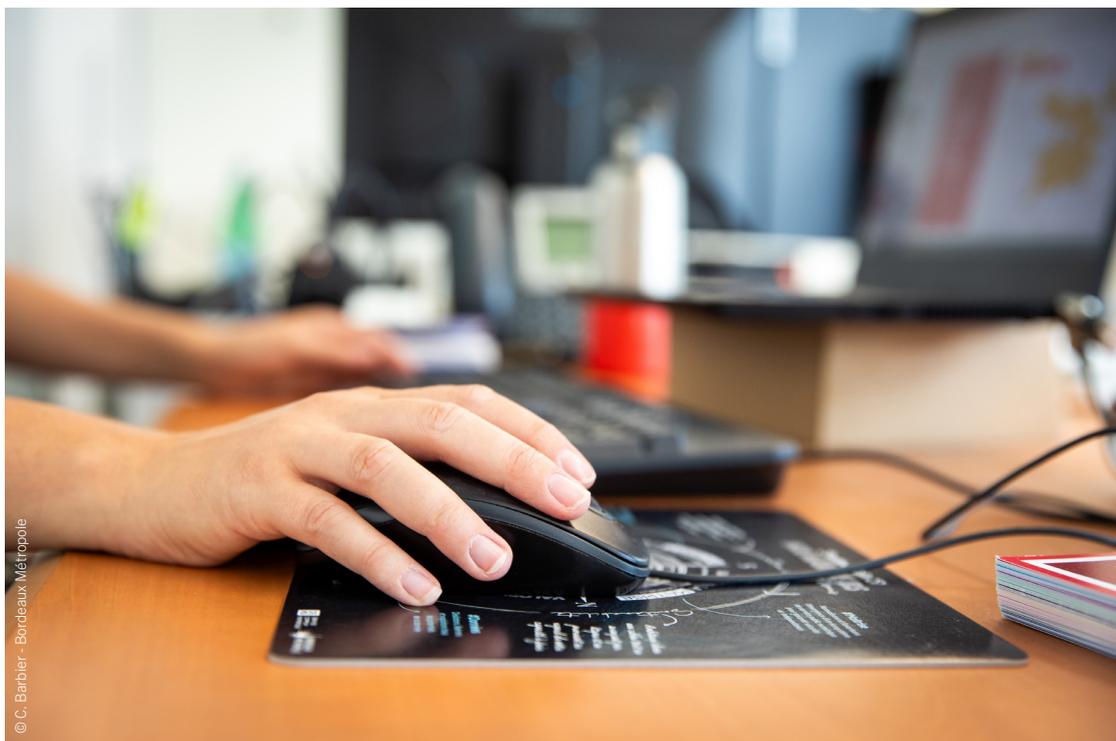
Il s'agit du huitième contrat de coopération territoriale signé entre la métropole et un de ses territoires voisins.

Feuille de route de l'inclusion numérique : une nouvelle gouvernance

Délibération 137

Bordeaux Métropole s'est engagée en 2021 à faire de l'inclusion numérique une priorité, réaffirmée dans sa stratégie numérique responsable de 2023. Des actions concrètes, telles que la formation de près de 3 000 personnes via 30 structures de médiation numérique et la coordination des conseillers numériques, ont déjà été menées. En 2023, un observatoire des inégalités numériques a été mis en place, et plus de 60 000 actions d'aide ont été réalisées.

Le programme national *France Numérique Ensemble*, lancé en mai 2023, a conduit à la création de deux feuilles de route pour la Gironde : une pour le territoire métropolitain, pilotée par Bordeaux Métropole, et l'autre pour le reste du département, dirigée par le Conseil Départemental et Gironde Numérique. Ce programme vise à créer une gouvernance locale pour l'inclusion numérique, une gouvernance renforcée par des consultations territoriales en 2023, aboutissant à une structuration sur deux niveaux : un comité politique (CMTIN) et trois instances opérationnelles, dont le Groupe des Partenaires Institutionnels et le Groupe Numérique Inclusif.



La coopération entre les institutions signataires repose sur des actions coordonnées pour lutter contre les inégalités numériques et les fractures sociales qu'elles engendrent, en particulier dans l'accès aux droits et la gestion de l'information numérique. Les trois entités (Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et Gironde Numérique) partagent la conviction que le numérique est un levier de solidarité et de développement économique. Elles se sont engagées à renforcer leur coopération pour traiter efficacement les urgences sociales liées aux inégalités numériques et pour promouvoir l'inclusion numérique à travers des pratiques communes et l'échange de bonnes pratiques.

Les actions de coopération porteront également sur le financement commun de projets et la coordination avec d'autres territoires exemplaires. Enfin, une réunion annuelle sous l'égide de la Préfecture permettra de suivre les bilans et d'identifier les actions les plus pertinentes pour garantir l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire.

CONTACTS PRESSE

Virginie Bougant
06 27 52 48 69
vi.bougant@bordeaux-metropole.fr

Margot Pinsolles
06 61 80 61 23
m.pinsolles@bordeaux-metropole.fr

bordeaux-metropole.fr

